



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **24 MAI 2024**

Délibération n° **DEL-2024-0140**

Objet : Attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes » à la commune de La Flachère pour les travaux de réaménagement du cimetière

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 46
Pouvoirs : 15
Absents : 0
Excusés : 28
Pour : 61
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

31 MAI 2024

et publié le

31 MAI 2024

Secrétaire de séance :
François BERNIGAUD

Le vendredi 24 mai 2024 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 17 mai 2024.

Présents : Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Clément BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Guillaume RACCURT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Jean-Luc ROUX, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Patricia BAGA à Clara MONTEIL, Philippe BAUDAIN à Annick GUICHARD, Anne-Françoise BESSON à Jean-François CLAPPAZ, Dominique BONNET à Michèle FLAMAND, Karim CHAMON à Alain GUILLUY, Cécile CONRY à François BERNIGAUD, Brigitte DESTANNE DE BERNIS à Régine MILLET, Agnès DUPON à Olivier ROZIAU, Martine KOHLY à Françoise MIDALI, Marie-Béatrice MATHIEU à Patrick BEAU, Valérie PETEX à Olivier SALVETTI, Sidney REBBOAH à Christophe BORG, Annie TANI à Annie FRAGOLA, Laurence THERY à Henri BAILE, Françoise VIDEAU à François OLLEON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours intercommunaux,

Vu le règlement d'attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes », modifié par la délibération communautaire n° DEL-2022-0312 du 26 septembre 2022,

Vu la délibération n° 2024-08 du 26 mars 2024 du Conseil municipal de la commune de La Flachère autorisant Madame le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes » auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu l'attribution de la dotation territoriale votée en commission permanente départementale du 29 avril 2022 pour les travaux de réaménagement du cimetière de la commune de La Flachère,

Il est rappelé que Le Grésivaudan a mis en place un fonds de concours intercommunal au bénéfice des communes de moins de 1 600 habitants permettant d'abonder l'aide attribuée par le Département de l'Isère au titre de la dotation territoriale.

Ce dispositif traduit ainsi la volonté du Département de soutenir les projets d'investissement des petites communes ayant des capacités d'investissement moindres, ne disposant pas de moyens dédiés pour la recherche de subventions et ayant besoin d'une intervention couplée du Département et de la communauté de communes Le Grésivaudan pour leurs projets structurants.

Le montant du fonds de concours doit respecter les limites suivantes :

- Participation minimale de la commune, en tant que maître d'ouvrage de l'opération d'investissement, de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques
- Montant maximal du fonds de concours correspondant à 50 % du reste à charge de la commune, calculé sur la base du montant HT du projet
- Le taux de participation assuré par Le Grésivaudan ne peut être supérieur à celui du Département

La commune de La Flachère sollicite le fonds de concours susvisé pour participer financièrement aux travaux de réaménagement du cimetière.

Le coût total du projet s'élève à 14 962 € HT. La commune de La Flachère sollicite un montant de 4 862 € selon le plan de financement suivant :

Travaux de réaménagement du cimetière				
Montant total HT du projet	Montant HT des dépenses éligibles au fonds de concours intercommunal	Plan de financement		
14 962 €	14 962 €	Financeurs	Montant	Taux
		Département Dotation territoriale	5 237 €	35 %
		Fonds de concours Soutien aux petites communes	4 862 €	32 %
		Commune	4 863 €	33 %
		Total	14 962 €	100 %

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2024 - chapitre 204 - article 2041412 - analytique SEG - opération 1398 O

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- D'attribuer un montant de 4 862 € à la commune de La Flachère au titre du fonds de concours « Soutien aux petites communes » pour les travaux de réaménagement du cimetière ;
- De l'autoriser à signer la convention d'attribution du fonds de concours à destination de la commune de La Flachère, annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 24 MAI 2024

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



CONVENTION

Fonds de concours « Soutien aux petites communes » à la commune de La Flachère

Entre les soussignés :

La communauté de communes Le Grésivaudan,
Représentée par son Président, **Monsieur Henri BAILE,**
Dont le siège est situé 390 rue Henri Fabre - 38926 CROLLES CEDEX,
Dûment autorisé à signer la présente convention par la délibération n° DEL 2024-

Ci-après désignée Le Grésivaudan

D'une part,

Et :

La commune de La Flachère
Dont le siège est situé à Rue des Bassins - 38530 LA FLACHERE
Représentée par son Maire, **Madame Brigitte SORREL**
Agissant en vertu de la délibération n° 2024-08 du 26 mars 2024

Ci-après désignée la commune

D'autre part.

Il est convenu, ce qui suit :

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours intercommunaux,

Vu le règlement d'attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes », modifié par la délibération communautaire n° DEL-2022-0312 du 26 septembre 2022,

Vu la délibération n° 2024-08 du 26 mars 2024 du Conseil municipal de la commune de La Flachère autorisant Madame le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes » auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu l'attribution de la dotation territoriale votée en commission permanente départementale du 29 avril 2022 pour les travaux de réaménagement du cimetière de la commune de La Flachère,

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités relatives au versement du fonds de concours « Soutien aux petites communes » attribué par Le Grésivaudan à la commune de La Flachère pour les travaux de réaménagement du cimetière.

Article 2 : Contenu de l'opération

L'opération consiste à effectuer des travaux de réaménagement du cimetière compte tenu d'une détérioration importante du mur d'enceinte du site et d'un besoin d'embellissement des lieux au niveau du jardin du souvenir.

Le budget total de l'opération s'élève à 14 962 € HT.

Article 3 : Modalités financières

Par délibération n° DEL-2022-0035 du 28 mars 2022, Le Grésivaudan a décidé d'accompagner les communes de moins de 1 600 habitants grâce à un dispositif financier permettant d'abonder l'aide attribuée par le Département de l'Isère au titre de la dotation territoriale dans la limite des plafonds légaux et réglementaires à savoir :

- Participation minimale de la commune, en tant que maître d'ouvrage de l'opération d'investissement, de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques
- Montant maximal du fonds de concours correspondant à 50 % du reste à charge de la commune, calculé sur la base du montant HT du projet
- Le taux de participation assuré par Le Grésivaudan ne peut être supérieur à celui du Département

Le Grésivaudan interviendra donc à hauteur de 4 862 € HT selon le plan de financement suivant :

Travaux de réaménagement du cimetière				
Montant total HT du projet	Montant HT des dépenses éligibles au fonds de concours intercommunal	Plan de financement		
14 962 €	14 962 €	Financeurs	Montant	Taux
		Département Dotation territoriale	5 237 €	35 %
		Fonds de concours Soutien aux petites communes	4 862 €	32 %
		Commune	4 863 €	33 %
		Total	14 962 €	100 %

Le fonds de concours sera versé en fin d'opération sur la base des copies des factures acquittées démontrant l'achèvement des travaux.

Si le coût final du projet devait être inférieur au budget initialement avancé, le taux de la participation de la communauté de communes Le Grésivaudan prévaudrait et le montant de l'aide serait révisé à la baisse en conséquence.

A la demande de la commune :

- Un acompte de 30 % pourra être versé en début d'opération

Article 4 : Emploi du fonds de concours

La commune prend acte du fait que le fonds de concours versé par Le Grésivaudan ne peut être employé que pour la réalisation des travaux définis à l'article 2 de la présente convention. La commune est tenue de pouvoir justifier au Grésivaudan de l'emploi du fonds de concours versé.

Article 5 : Modalités de publicité

La commune s'engage à mentionner le concours versé par Le Grésivaudan sur les éventuels supports présents sur le chantier ou opérations de communication liées à l'opération.

Article 6 : Durée

La présente convention est valable jusqu'à une année après l'achèvement des opérations mentionnées à l'article 2 de la présente convention.

Article 7 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, il sera procédé à une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception. A l'expiration du délai de mise en demeure et si celle-ci est restée infructueuse, il pourra être procédé à la résiliation pour faute de la partie défaillante.

Article 8 : Litiges

Nonobstant toute autre disposition contractuelle, les parties s'entendent pour donner attribution de compétence aux juridictions administratives en cas de litige né de l'exécution de la présente convention.

Elles s'engagent par ailleurs, préalablement à la saisine des juridictions administratives, à tout mettre en œuvre afin de trouver un accord amiable.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Crolles, le

**Pour la communauté de communes
Le Grésivaudan**

**Pour la commune de
La Flachère**

**Le Président,
Henri BAILE**

**Le Maire,
Brigitte SORREL**

Département
ISERE
Canton
Le Touvet
Commune
LA FLACHERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :
Sollicitation du fonds de
concours intercommunal au
bénéfice des petites
communes

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six mars, le Conseil Municipal de la Commune de LA FLACHERE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame **Brigitte SORREL**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : **18 mars 2024**

PRESENTS : Mesdames : B. SORREL, N. SOUTON, S. BOIS-MARIAGE, N. CHEDAL-ANGLAY

Messieurs : P. MOREAU, D. USSEGLIO THOMASETTI, H. ROCHAS

ABSENTS : H. GUYAUX, S. LAZARO

PROCURATIONS : E EYRAUD A D. USSEGLIO THOMASETTI

Madame SOUTON a été élue secrétaire.

Délibération pour solliciter le fonds de concours petites communes

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours ;
Vue la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan DEL-2022-0035 du 28/03/2022 autorisant la mise en place d'un fonds de concours au bénéfice des petites communes ;
Vue la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan DEL-2022-0312 du 26/09/2022 portant règlement d'attribution du fonds de concours intercommunal au bénéfice des petites communes ;
Vu le contrat territorial du Grésivaudan validé en conférence territoriale du 12 février 2022

Considérant l'attribution de la dotation territoriale votée en commission permanente départementale du 29 avril 2022 pour financer le projet de réaménagement du cimetière,
Considérant l'éligibilité de la commune de La Flachère au dispositif « petites communes » compte tenu de son nombre d'habitants

La commune de La Flachère sollicite l'attribution du fonds de concours au bénéfice des petites communes pour le projet de réaménagement de son cimetière

Conformément au plan de financement ci-dessous, le montant de ce fonds n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune ; la part de financement assurée par le Département au titre de la dotation territoriale et permet à la commune de respecter la participation minimale réglementaire.

Description succincte du projet

Compte tenu de la détérioration importante du mur du cimetière (côté Cure et angle au niveau de l'entrée le long de la route de l'église) et d'un besoin d'embellissement des lieux au niveau du jardin du souvenir et du monument aux morts, la Commune souhaite engager ce projet de rénovation de patrimoine communal et solliciter des financements complémentaires pour pouvoir le mener à bien.

Plan de financement

Montant total du projet : 14 962€ (HT)

Montant des dépenses subventionnables au titre de la dotation territoriale : 14 962 € (HT)

Dotation territoriale : 5 237€ (HT) - 35%

Fonds de concours intercommunal : 4 862€ (HT) - 32%

Participation de la commune : 4 863€ (HT)- 33%

Ainsi, Monsieur le Maire propose de demander un fonds de concours à la Communauté de communes Le Grésivaudan en vue de participer au financement des travaux de réaménagement du cimetière à hauteur de **4862 euros**.

002024 08

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Madame le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours susvisé auprès de la Communauté de communes du Grésivaudan
- Autorise Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la délibération
- Autorise Madame le Maire à signer la convention d'attribution du fonds de concours ainsi que tout document se rapportant à cette affaire

Nombre de conseillers
En exercice : 10

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
LA FLACHÈRE, le 26 mars 2024,
Le Maire, Brigitte SORREL

